

COMMUNE DE SIERENTZ

PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SIERENTZ DE LA SEANCE DU 08 OCTOBRE 2018

Le 08 octobre 2018 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 02 octobre 2018 s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Sierentz, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BELLIARD, Maire.

Etaients présents :

Mme	Marie-Thérèse ROZAN
M.	Martin BOEGLIN
Mme	Catherine BARTH
M.	Stéphane DREYER
M.	Patrick GLASSER
M.	Pierre ENDERLIN
Mme	Agnès WENZEL
M.	Paul-Bernard MUNCH
M.	Benoît MARICHAL
Mme	Fabienne MEDARD
Mme	Carole CHITSABESAN
Mme	Rachel SORET VACHET-VALAZ
M.	Nicolas ARBEIT
Mme	Claudine BUMBIELER
Mme	Lauren MEHESSEM
M.	Sébastien BISSEL

Procuration : Mme Mireille VALVASON procuration à Mme Rachel SORET VACHET-VALAZ

Absents et excusés et non représentés :

M. Aimé FRANCOIS

Absents non excusés et non représentés :

M. Gérard MUNCH
M. Michel JOBST
Mme Marta BOGENSCHUTZ

Secrétaire de séance : M. Pascal TURRI, Directeur Général des Services

Monsieur le Maire ouvre la séance, salue cordialement tous les membres et les remercie pour leur présence.

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu de la séance du 17 septembre 2018
2. Affaires financières
 - 2.1. Affectation de dépenses
3. Lotissement « Les Acacias » - Incorporation des voiries et réseaux dans le domaine public communal
4. GERPLAN 2018
5. Renouvellement du contrat de fourrière passé avec la Société Protectrice des Animaux (SPA)
6. Communications informations

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Pascal TURRI, Attaché Principal, faisant fonction de Directeur Général des Services, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2018

Le compte rendu de la séance du 17 septembre 2018 a été transmis in extenso à tous les membres. Il est approuvé à l'unanimité.

2. AFFAIRES FINANCIERES

2.1. Affectation de dépenses

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

AFFECTE les biens ci-après à l'état de l'actif de la Commune :

N° Compte	Libellé	Fournisseur	Montant	N° inventaire
2158 pro 22	Panneau de rue Zweiter Allmendweg	SIGNAUX GIROD ALSACE	949,92 €	91/18M
2184 pro 03	Vitrines pompiers	MANUTAN	370,80 €	92/18M
2184 pro 03	Table et plonge - pompiers	MANUTAN	1 995,98 €	93/18M
2158 pro 26	Chariot bois - périscolaire	MANUTAN	274,80 €	94/18M
2158 pro 14	Taille haie service technique	ETS MICHEL FRERES	471,59 €	95/18M
2184 pro 14	Bibliothèque haute nouvel atelier	MANUTAN	438,00 €	96/18M

21561 pro 03	Véhicule DUSTER pompiers	RENAULT MULHOUSE	21 497,76 €	97/18M
2158 pro 03	Autolaveuse pompiers	SOPROLUX	3 359,48 €	98/18M
2158 pro 03	Deux chariots de chaises	BRUNNER	512,64 €	99/18M
2158 pro 14	Chaises luge noir tissu nouvel atelier	MANUTAN	334,20 €	100/18M
2158 pro 22	Signalisation horizontale	SIGNAUX GIROD ALSACE	648,28 €	101/18M

3. LOTISSEMENT « LES ACACIAS » - INCORPORATION DES VOIRIES ET RESEAUX DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Exposé :

« La société SARL Les Acacias avait été autorisée à aménager le lotissement Les Acacias en vue de créer 32 lots.

Par convention du 18 mars 2014, il était prévu que le transfert de propriété de l'ensemble des équipements communs et des terrains d'assiette de la voirie et des espaces verts se ferait après délibération du Conseil Municipal lorsque les services concernés de la commune et des concessionnaires auront approuvé techniquement l'ensemble du projet, réceptionné sans réserve tous les travaux et qu'ils aient été déclarés conformes à leurs normes respectives.

Par courrier en date du 14 juin 2018, la SARL les Acacias, actuel propriétaire de la parcelle sise section 14 n°476 d'une superficie de 3700m², demande le transfert et l'intégration de la voirie dans le domaine communal.

L'ensemble des aménagements étant réalisés et réceptionné. »

Entendu l'exposé ;

VU l'article L.141-3 du Code de la Voirie routière, qui prévoit que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

VU les procès-verbaux de réception des ouvrages du lot voirie – assainissement le 1^{er} juin 2017.

VU la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux du 03 septembre 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

TRANSFERT sans indemnité, la propriété de l'ensemble des voiries et des équipements communs du lotissement Les Acacias dans le domaine communal.

INTEGRE la parcelle section 14 n°476, d'une superficie de 3700m² dans la voirie communale et son élimination au Livre Foncier.

HABILITE Monsieur le Maire à signer l'acte de transferts et toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision.

4. GERPLAN 2018

Exposé :

« Suite à l'acquisition par la Ville de l'ancienne gravière de la Sablière de Sierentz en vue de sa réhabilitation, le projet entre à présent dans une phase active. Le groupe de travail pluridisciplinaire constitué par délibération du 04 mai 2017 a décidé la réalisation d'un sentier nature autour de la gravière de Sierentz, avec des panneaux explicatifs. Cette opération peut faire l'objet d'une aide au titre du programme GERPLAN 2018, adopté par Saint-Louis Agglomération en décembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter une subvention dans le cadre du GERPLAN 2018 pour la réalisation de cette opération.

HABILITE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

5. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE FOURRIERE PASSE AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA)

Exposé :

« Le contrat de fourrière passé avec la SPA de Mulhouse arrivant à échéance, la SPA soumet un projet de renouvellement du contrat pour une nouvelle période triennale, avec effet au 1^{er} janvier 2019.

Au titre de ce contrat la SPA assure la capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique, et la gestion de la fourrière animale.

Le coût de la prestation au titre de ce contrat s'élève à 0,75 €/habitant en 2019, 0,76 € en 2020 et 0,77 € en 2021. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

RECONDUIT le contrat de fourrière passé avec la SPA pour une nouvelle période triennale avec effet au 1^{er} janvier 2019.

HABILITE Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir et tous documents s'y rapportant.

6. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

6.1. Compétences déléguées

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a pris dans son champ de compétence des matières que lui a délégué le Conseil Municipal dans sa séance du 7 avril 2014.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

SECTION	N° PARCELLE	SUPERFICIE	LIEU-DIT
13	n°46	15,89 ares	6, rue Sainte Marie
13	n°157	4,07 ares	Hinter den Geigen
06	n° 585/202	4,30 ares	Steinaeckerle-Straenge

PROCÉDURES ADAPTÉES

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a pris dans son champ de compétence des matières que lui a délégué le Conseil Municipal dans sa séance du 7 avril 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

PREND ACTE des marchés signés dans le cadre de procédures adaptées, suivant détail, ci-après :

Dénomination marché	Entreprise retenue	Montant H.T.	Date d'attribution
Bouclage du réseau d'assainissement rue			
Rogg Haas	TP Pays de Sierentz	80 843,50 €	17/09/2018

ACCEPTATION INDEMNITES DE SINISTRE

Ont été acceptées comme indemnités de sinistre :

- 279,00 € au titre du sinistre du 13/07/2016 d'un portique de signalisation rue de Kembs
- 100 000,00 € au titre de l'acompte n°2 du sinistre de l'incendie du Complexe Sportif du 10/06/2017

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 19h00.